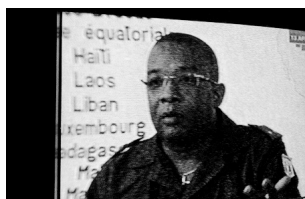


Quatre jours après l'évasion qui ne dit pas son nom de Claudine Razaimamonjy, placée sous mandat de dépôt et faisant l'objet de deux interdiction de sortie du territoire (IST), voici les déclarations du Commissaire Lebiria Ruffin Tolojara, Chef de la Police de l'Air et des Frontières (PAF):



Le Commissaire Lebiria Ruffin Tolojara, amnésique sur la disparition des deux IST de Claudine Razaimamonjy, du système informatique de la PAF

« Tous les documents requis pour une évacuation sanitaire sont complets. Notre travail consiste à vérifier les documents de voyage

Claudine Razaimamonjy était munie d'une déclaration générale de voyage émanant de la Compagnie aérienne, d'un passeport, d'un certificat médical et de toutes les pièces nécessaires pour le transport d'un prévenu. En outre, le motif du voyage est bien écrit sur les documents, elle sera en évacuation sanitaire à l'île Maurice. La procédure légale a été respectée car toutes les conditions étaient réunies et tous les documents transmis à la PAF étaient conformes à la

procédure

.
Ces documents étaient dûment signés par les gendarmes, l'Aviation civile de Madagascar (ACM), la SAMADA, des techniciens du Service des douanes et des représentants du Ministère de la Santé

.
Demandez auprès du Ministère de l'Intérieur si les documents y afférents ont déjà été transférés à la PAF.

L
a vie humaine devrait primer sur une décision administrative. En prenant la décision de laisser sortir du territoire Claudine Razaimamonjy, la PAF a porté assistance à une personne en danger ».

Réponse reposant strictement sur le domaine de la procédure en matière d'IST:



Me Haja Rakotoson, Avocat

« La procédure ne doit souffrir d'aucune interprétation. Un ressortissant malagasy faisant l'objet d'une décision d'IST ne peut en aucun lieu sortir du territoire Malagasy, quel que soit le motif, que par le biais d'une main levée de la dite IST par respect du principe de parallélisme des formes.

Une main levée d'une interdiction de sortie du territoire (IST) ne peut être octroyée que par la

décision unique et exclusive du Procureur général près la Cour d'appel (PGCA) qui a émis la décision d'IST. L'avis du médecin, que ce soit celui de médecin chef de la prison ou du médecin chef de l'hôpital n'est qu'une maille parmi tant d'autres pièces de dossier pour permettre au PGCA d'asseoir à juste titre sa décision.

Même le ministre de l'Intérieur ne peut nullement subroger au PGCA pour décider de la main levée de l'IST d'un ressortissant malagasy. Tel est donc le cas pour Dame Claudine Razaimamonjy.

Le fait donc qu'elle ait pu quitter le territoire malagasy, comme on le constate actuellement, consiste, sans ambiguïté et sans aucun doute, en une infraction majestueusement et confortablement qualifiée d'évasion.

Fin de la discussion ☐ ».



Selon les dernières informations recueillies, si Claudine Razaimamonjy ne retourne pas à Madagascar, elle devra vivre en fugitive recherchée

Par ailleurs, ses biens au pays seront saisis

(
[article ici](#)
)

Jeannot Ramambazafy - 14 avril 2017

Affaire Claudine Razaimamonjy : Vers la saisie de l'hôtel A&C et la saisine d'Interp

Redaction Midi Madagasikara 15 avril 2017 Commentaire featured



L'« évasion organisée » de Claudine Razaimamonjy risque de coûter cher au pays.

« Favoritisme dans l'attribution de marchés publics ; détournement de deniers publics ; blanchiment de capitaux ». Ce sont les chefs d'accusation d'inculpation de Claudine Razaimamonjy qui risque également d'être poursuivie – dans les deux sens du terme – pour évasion fiscale. Pour cause, il est peu probable qu'elle revienne au pays. Elle est placée en détention préventive à Antanimora.

A son mandat de dépôt décerné par la Chaîne Pénale Anti-Corruption, pourrait alors s'ajouter un mandat d'arrêt international délivré par la justice malgache. Le Procureur général près la Cour d'Appel a d'ailleurs fait remarquer que deux options sont possibles : Primo, une commission rogatoire internationale, deuxio, une demande d'extradition. Dans l'un comme dans l'autre cas, il faudrait que la propriétaire de l'hôtel A&C soit localisée à temps et dans l'espace. Encore faut-il qu'il y ait un accord bilatéral d'extradition et d'entraide judiciaire entre Madagascar et le pays où le milliardaire aurait trouvé refuge.

190 pays. En tout cas, les autorités malgaches peuvent compter sur Interpol qui délivrera alors des documents contenant

des données d'identification et des éléments juridiques sur la fugitive et qui seront diffusés à travers les 190 pays membres de l'Interpol, dont on peut citer que Maurice, Turquie... Bref, les pays où elle serait susceptible de s'exiler « judiciairement ». Le rôle d'Interpol est effectivement de faciliter l'identification, la localisation et l'arrestation des individus recherchés sur la base de données et sous quel contrôle à des fins d'extradition. Il s'agit de faciliter le travail des polices nationales, y compris la Police des Frontières malgaches qui ne peut plus dire aujourd'hui qu'elle n'était pas au courant des deux Interdictions de Séjour sur le Territoire (IST) prises à l'encontre de Claudine Razaimamonjy dont l'arrestation et le placement sous mandat de dépôt ont été pourtant fortement médiatisés. La PAF ne s'expose plus à une « non assistance à personne en danger » car la santé de l'intéressée lui a permis de sortir, comme elle était entrée, de la clinique Fortis Darné de Floréal à Mar

Contumace. Si aucune des trois procédures (demande d'extradition, commission rogatoire internationale, interdiction de séjour) n'est enclenchée ou n'aboutit, la fugitive sera jugée par contumace. Compte tenu (au propre comme au figuré) de l'importance des deniers publics présumés détournés, la Justice pourrait ordonner le gel de ses comptes bancaires et la saisie de ses biens. Entre autres et non des moindres, l'hôtel A&C qui est estimé à plusieurs milliards d'ariary, surtout après son extension dans le cadre du XVI^e Sommet de la Francophonie qui s'est tenu au CCI Ivato. Pas loin du joyau hôtelier de Claudine Razaimamonjy et de l'aéroport où elle se serait évadée si elle ne revient pas au pays pour se présenter à Antanimora. Au risque de compromettre le dossier Madagascar aux Réunions de Printemps prévues les 17 et 18 avril à Washington et de faire perdre au pays davantage de ...crédit.



Claudine Razaimamonjy risque de devenir bientôt une fugitive recherchée

Vendredi, 14 Avril 2017 23:01 - Mis à jour Samedi, 15 Avril 2017 14:23
